



**Acta fabula**  
**Revue des parutions**  
**vol. 18, n° 2, Février 2017**  
**DOI : <https://doi.org/10.58282/acta.10094>**

---

# Shakespeare, un héritage juridique

**Guillaume Cot**



Dominique Goy-Blanquet, *Côté cour, côté justice. Shakespeare et l'invention du droit*, Paris : Gallimard, coll. « Esprit des Lois, Esprit des Lettres », 2016, 542 p., EAN 9782406057277.

---



## **Pour citer cet article**

Guillaume Cot, « Shakespeare, un héritage juridique », Acta fabula, vol. 18, n° 2, Notes de lecture, Février 2017, URL : <https://www.fabula.org/revue/document10094.php>, article mis en ligne le 09 Janvier 2017, consulté le 26 Avril 2024, DOI : 10.58282/acta.10094

---

---

# Shakespeare, un héritage juridique

**Guillaume Cot**

---

Les études qui s'intéressent aux relations, parfois complexes, qu'entretiennent le droit et le théâtre sont à présent nombreuses et appartiennent à un environnement intellectuel bien établi. Dans *Mythe et Tragédie*, Jean-Pierre Vernant et Pierre Vidal-Naquet<sup>1</sup> abordent le sujet depuis une approche structuraliste, qui voit dans la tragédie antique le lieu de l'opposition entre une pensée mythique et une pensée juridique. Plus proche de nous, influencé par le mouvement *Law and Literature* initié par James Boyd White<sup>2</sup>, Christian Biet<sup>3</sup> montre dans *Œdipe en monarchie* comment les différentes théories juridiques de l'Ancien Régime ont donné lieu à des réinterprétations singulières du mythe œdipien.

La singularité du théâtre de Shakespeare provient, entre autres, de son rapport au droit. Cette composante juridique des œuvres shakespeariennes a été soulignée par les biographes, comme Peter Ackroyd<sup>4</sup>. Ce dernier insiste sur les fonctions officielles détenues par John Shakespeare, le père de William, qui ont sans doute contribué à faire grandir son fils dans un environnement marqué par des discussions juridiques et politiques, malgré une absence évidente de formation juridique classique. Au-delà de l'aspect biographique, les ouvrages s'intéressant aux rapports entre Shakespeare et les problématiques juridiques insistent également sur l'effet de Shakespeare sur nos propres conceptions politiques. C'est ainsi que Jan Kott<sup>5</sup> a pu évoquer dans un chapitre de son ouvrage *Shakespeare notre contemporain* l'impact politique du personnage de Hamlet à Cracovie en 1956.

Dans *Côté cour, côté justice ; Shakespeare et l'invention du droit*, Dominique Goy-Blanquet a choisi de changer la perspective des interactions entre le théâtre de Shakespeare et les problématiques juridiques. L'auteur s'attache à croiser histoire juridique et histoire théâtrale, et étudie l'évolution des structures juridiques anglaises pour expliquer les conditions qui ont permis la naissance du théâtre shakespearien. Pour justifier cette théorie, l'auteur propose un rappel historique des spécificités du droit anglo-saxon, en liant les événements juridiques à certaines scènes shakespeariennes, afin d'expliquer la naissance du théâtre shakespearien.

# Une étude de l'histoire du droit sur le temps long

Dans son ouvrage, D. Goy-Blanquet propose une étude qui s'inscrit sur le temps long. Elle s'intéresse aux interactions entre théories et pratiques juridiques dans le monde anglo-saxon depuis Guillaume Le Conquérant jusqu'à Shakespeare. Le droit anglo-saxon possède des particularités qui peuvent échapper à un lecteur continental. Ainsi, comme le rappelle Gilles Cuniberti<sup>6</sup> :

L'histoire du droit anglais permet de comprendre pourquoi l'Angleterre seule développa un droit original et fondamentalement différent des droits des autres pays européens. Alors que l'Europe entière allait suivre un modèle unique, celui du droit romain, l'Angleterre devait créer son propre droit. De cette opposition naîtrait la distinction entre *Common law* et tradition romaniste continentale (*Civil law*).

Dans la mesure où l'auteur relie spécifiquement l'émergence du droit anglais et l'émergence du théâtre de Shakespeare, l'ouvrage laisse penser que la spécificité de Shakespeare tient en partie à la singularité du droit anglais.

Cependant, l'approche de D. Goy-Blanquet ne confond pas singularité et autarcie. Son étude de l'évolution juridique britannique passe nécessairement par les grands juristes et théoriciens politiques anglais, comme Henry of Bracton, Guillaume d'Ockham ou Thomas More. Elle n'en rappelle pas moins l'influence fondamentale des penseurs continentaux, comme les français Jean de Terrevermeille, Jean Baudin ou encore Érasme.

## La dimension agonistique du droit chez Shakespeare

La question de la présence d'éléments juridiques dans le théâtre shakespearien a souvent été abordée sous l'angle de l'histoire et de l'idéologie politique, plutôt qu'en considérant les débats proprement juridiques qui figurent parmi la matière première de ces pièces. Ainsi, Pierre Sahek<sup>8</sup> a recherché les traces des débats juridiques dans les œuvres de Shakespeare afin de révéler leurs implications politiques, et de dévoiler les structures idéologiques qui sous-tendent les paroles de chaque personnage. À l'inverse, John Julius Norwich<sup>9</sup> s'est concentré sur la dimension historique des rois shakespeariens, en recherchant les différentes lectures par Shakespeare de l'histoire britannique.

La spécificité de *Côté cour, côté justice* réside dans l'étude de la dimension proprement agonistique de l'histoire du droit. L'ouvrage montre à quel point le texte de Shakespeare se fait l'écho d'un ensemble d'échanges épistolaires et de polémiques entre des juristes de différentes périodes. Cet ensemble d'échanges synchroniques, comme ceux qui ont opposé les juristes papaux aux juristes anglais d'Henry VIII, donnent lieu à une étude diachronique qui révèle une forte intertextualité entre les écrits juridiques et les écrits dramatiques. La dimension agonistique du droit semble être un moteur de l'évolution des institutions, son utilisation dans le théâtre de Shakespeare sert de moteur à l'intrigue, comme par exemple dans le procès qui oppose Shylok et Antonio dans *The Merchant of Venice*.

L'ouvrage croise l'histoire du droit et l'histoire littéraire, mais non l'histoire du spectacle vivant. En effet, l'étude des pratiques agonistiques se limite aux discours, non à la corporéité de ces discours.

## **L'environnement juridique comme condition d'avènement du théâtre élisabéthain**

*Côté cour, côté justice* rappelle l'importance des *Inns of Court* dans l'avènement du théâtre élisabéthain. Ces écoles de droit, dont l'origine remonte au xiv<sup>e</sup> siècle, étaient composées d'un public plus hétérogène que celui des universités continentales. Les étudiants y étaient connus pour leur brutalité et leur manque de discipline. La formation elle-même était essentiellement pratique, les racines jurisprudentielles du droit anglo-saxon le rendant impropre à l'étude systématique qui caractérisait les études de droit continental. Les *Inns of Court* pratiquaient notamment les *moot trials*, encore en usage dans les formations juridiques au Royaume-Uni de nos jours. Il s'agissait de faux procès, dans lesquels les apprentis juristes jouaient le rôle d'avocats. Les *Inns of Court* étaient donc des écoles de l'art oratoire et du jeu. Elles possédaient une forte influence sur la vie culturelle de Londres, ainsi que l'ont démontré Jayne Archer, Elizabeth Goldring et Sarah Knight<sup>10</sup>.

Au-delà de cette vie culturelle, D. Goy-Blanquet s'attache à montrer comment les pratiques en vogue dans les *Inns of Court*, les oppositions oratoires, l'écriture de dialogues pédagogiques, l'existence de nombreux débats, ont pu faire naître un théâtre de l'opposition oratoire et intellectuelle comme celui de Shakespeare et de certains de ses contemporains. Par ailleurs, les membres des *Inns of Court* étaient

également souvent des traducteurs du théâtre de Sénèque, faisant donner des pièces à l'attention de la Reine. Or, ainsi que le rappelle l'auteur, le théâtre de Sénèque est sans doute celui qui a eu la plus grande influence sur celui de Shakespeare.

L'autre institution en lien avec le théâtre est le Parlement. Ce dernier a parfois été hostile au théâtre, une hostilité qui culmine lorsque le parti puritain prend le pouvoir. Peut-être cette hostilité est-elle due au fait que les deux institutions étaient les grandes scènes de la parole publique, sur lesquelles on apercevait des hommes qui prétendaient être plus que leur simple personne. Le *Member of Parliament* est un acteur comme les autres. *Côté cour, côté justice* puise au sein des oppositions parlementaires pour expliquer l'émergence du théâtre shakespearien, marqué par ces pratiques oratoires et par les affrontements politiques réguliers entre Parlement et Couronne.

---

\*\*\*

L'ouvrage de Dominique Goy-Blanquet aborde les rapports entre droit et justice de manière originale. Ne se contentant pas de relever de manière systématique les références aux pratiques juridiques dans le théâtre shakespearien, un travail qu'elle fait par ailleurs, elle met en lumière la partie juridique des conditions d'émergence de la dramaturgie élisabéthaine.

## PLAN

---

- [Une étude de l'histoire du droit sur le temps long](#)
- [La dimension agonistique du droit chez Shakespeare](#)
- [L'environnement juridique comme condition d'avènement du théâtre élisabéthain](#)

## AUTEUR

---

Guillaume Cot

[Voir ses autres contributions](#)

Courriel : [cot\\_guillaume@fastmail.fm](mailto:cot_guillaume@fastmail.fm)